



## POSTULAT

**Auteur** Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Christine Seipelt-Weber et Claudia Alpiger, PS/GC

**Objet** Contamination du sol aux dioxines

**Date** 17/11/2021

**Numéro** 2021.11.442

La présence de dioxines a été démontrée entre le giratoire de Bildacker à Gamsen et la Viège. Elle est due à des dépôts atmosphériques. C'est ce qu'ont montré deux campagnes de mesures du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches (LFEM), mandatées par le Service de la protection de l'environnement (SPE). Le taux de dioxines est classé comme faible et ne devrait pas présenter de danger pour la santé.

Toutefois, dans le périmètre pollué, des analyses de la dioxine sont exigées avant des excavations ou des modifications du terrain par des constructeurs, si la terre n'est pas réutilisée sur place.

Selon l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (Osol), les prélèvements doivent être effectués par des spécialistes, documentés et transmis au SPE.

Selon les valeurs, la terre déblayée peut être utilisée ou doit être éliminée. En principe, cela signifie que tout maître d'ouvrage doit faire analyser son terrain dans la plaine entre Gamsen et Viège pour voir s'il y a des dioxines. Cette analyse coûte environ 1500 francs, à quoi peuvent s'ajouter les frais pour l'élimination de la terre.

Ni l'analyse ni les éventuels coûts d'élimination ne sont remboursés par le canton, comme nous le savons à la lumière de la problématique du mercure. Et ce bien qu'on suppose que les dioxines proviennent de l'usine d'incinération et ne soit pas la faute des propriétaires fonciers.

Selon la carte du périmètre lié à la dioxine, cette dernière n'est présente que sur la zone à bâtir, bien que le vent la disperse. Sur la base de ce périmètre, toutes les constructions en dehors de la zone à bâtir ne sont pas concernées par ces mesures.

### Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat:

de contrôler la présence de dioxine sur l'ensemble du canton, au vu de la problématique de la dioxine aux abords d'usines d'incinération qui touche toute la Suisse;

de rembourser les coûts occasionnés par la dioxine aux citoyens, une solution similaire à celle trouvée pour les sols contaminés au mercure;

de présenter au Grand Conseil les résultats obtenus lors des campagnes de mesures sur tous les sites;

de présenter aussi les résultats des mesures effectuées depuis que l'obligation de preuve a été fixée;

de justifier la limitation du périmètre lié à la dioxine aux limites de la zone à bâtir, et ce notamment en tenant compte du fait que les modifications de terrain en dehors de la zone à bâtir ne sont pas soumises à une demande;

d'informer le Grand Conseil sur la stratégie concernant la dioxine en dehors de la zone à bâtir.